



## Notice

# LA MÉDICATION EN DÉTENTION

## Préparation et remise de médicaments

**La prescription de médicaments par des médecins ainsi que leur préparation et leur remise par le personnel des institutions de privation de liberté sont soumises à des lois et à des ordonnances.**

### Objectifs

- **Les collaboratrices et collaborateurs qui préparent et remettent les médicaments sont formé·e·s à cet effet et agissent de manière responsable.**
- **Lors de la préparation, le principe des quatre yeux est appliqué sans exception.**
- **De plus, la remise de médicaments est soumise à la règle des 5 B :**
  - bon médicament
  - bonne voie d'administration
  - bon dosage
  - bon moment
  - bon·ne patient·e.
- **La préparation, le contrôle et la remise des médicaments sont documentés conformément aux prescriptions légales.**

### Formation

L'ensemble du personnel des institutions de privation de liberté qui est chargé de préparer et de remettre les médicaments est formé à cet effet. Si ces tâches sont confiées à des personnes n'ayant de qualifications ni en soins infirmiers ni en médecine, celles-ci doivent au préalable suivre une formation spécifique sur la remise de médicaments en milieu carcéral. La formation doit être dispensée par un·e professionnel·le de la santé (personnel soignant, médecin).

### Préparation de médicaments

Afin d'éviter toute erreur, il convient de se conformer au principe des quatre yeux lors de la préparation des médicaments prescrits (p. ex., disposition dans un pilulier). Une personne s'occupe de la distribution, et une deuxième vérifie qu'elle est bien correcte.

### Remise des médicaments

La « règle des 5 B » s'applique :

- bon médicament
- bonne voie d'administration
- bon dosage
- bon moment
- bon·ne patient·e.

### Documentation

En plus de la préparation et de la remise proprement dites, la documentation exhaustive de la réception, de la préparation, du contrôle et de la remise des médicaments fait aussi partie des règles de bonne pratique.

### Bases

- Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (loi sur les produits thérapeutiques, LPTh)
- Règles de bonnes pratiques de remise de médicaments
- Loi sur les stupéfiants et ordonnances y relatives (LStup et OCStup)
- Ordonnance sur les médicaments (OMéd)
- ASSM: Exercice de la médecine auprès de personnes détenues